

Rouen, le 8 juin 2026



Section *CFDT Interco*
Région Normandie

Monsieur Hervé Morin
Président
Région Normandie

Objet : Indemnité compensatrice dégressive – Décision de la CAA de Douai

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, dans sa décision N 23DA00236 la Cour administrative d'appel de Douai a entériné l'illégalité des baisses de régime indemnitaire lié à la mise en place par la Région d'une indemnité compensatrice dégressive, confirmant le jugement du tribunal administratif de Rouen en date du 6 décembre 2022.

La **CFDT** souhaite connaître le nombre de collègues concernés par cette jurisprudence et les modalités de mise en œuvre envisagées par la collectivité pour les rétablir dans leurs droits : rétablissement du régime indemnitaire et, le cas échéant, versement des sommes perdues depuis la fusion.

Restant à votre disposition pour en échanger, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire de la section **CFDT** Interco
Région Normandie

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphane Mazurais', with a long horizontal stroke extending to the right.

Stéphane MAZURAIS